

## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **SEANCE DU 17 FEVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, HUCKERT KATIA, HEITZ PATRICIA, LESPERON DOMINIQUE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : SPANGENBERGER GREGORY a donné pouvoir à CAGNINA MARC, HUCK BRIGITTE a donné pouvoir à GANGLOFF HENRI-PIERRE, FORESTIER ADRIEN a donné pouvoir à GALL ALEXIA, FUNFROCK PHILIPPE a donné pouvoir à RIVIERE BAPTISTE, OSSWALD NICOLE a donné pouvoir à HIGI CHRISTIANE, ERATH DIDIER a donné pouvoir à WURTZ YVES.

ABSENT EXCUSE : SCHLICHTER PASCAL

Secrétaire de séance : HEITZ PATRICIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12 / Nombre de votants : 18

Date de la convocation : 5 février 2025

---

#### **DELIBERATION N° 09/2025**

#### **DEMANDE D'AVANCE DE SUBVENTION – ESCAL'JEUNES**

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'autoriser le Maire, avant le vote du budget primitif, à engager les dépenses pour l'année budgétaire à venir dans la limite des dépenses inscrites au budget de l'année précédente.

Afin de disposer d'une trésorerie suffisante dans l'attente du vote des subventions par le conseil municipal, l'association ESCAL'JEUNES peut solliciter, dès les premiers mois de l'exercice, l'octroi d'une partie de la subvention municipale prévue, conformément aux dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens en vigueur.

Pour les associations qui bénéficient en outre d'une convention pluriannuelles d'objectifs (CPO), la circulaire du Premier Ministre du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations a instauré la possibilité de versement d'une avance sur subvention de 50%.

Le conseil municipal est invité à décider du principe de versement d'avances, étant précisé que la somme présentée dans le tableau ci-dessous constitue un maximum à hauteur de 50% de la subvention

votée en 2024 et n'est mandatée qu'après que l'association concernée en ait fait la demande avant le 31 mars 2025 :

Association	Montant de la subvention 2024	Montant maximum de l'avance
ESCAL'JEUNES	100.000€	50.000€

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L1612-1 ;

Considérant les besoins en trésorerie de l'association ESCAL'JEUNES, notamment en début d'année ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité soit 18 voix Pour, le conseil municipal :

- AUTORISE l'avance sur subvention conformément au tableau présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits seront prévus au budget primitif 2025 pour l'association ESCAL'JEUNES,
- PRECISE que cette avance constitue un maximum et ne sera mandatée qu'après demande de l'association et en fonction des besoins de trésorerie à savoir 30.000€,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme, le 17 février 2025

Le Maire, Alexandre LORENZ